

REGLEMENT DE CONSULTATION COMMUN AUX 7 LOTS

Réf SOLEIL : 2026-047-VB

Procédure retenue : MAPA TRAVAUX

Objet :

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE HALLS DE MONTAGE
POUTRES ET AIMANTS DANS LE BATIMENT T5 – 7 LOTS :**

- Lot 1 - Travaux préliminaires _ Démolition _ GO
- Lot 2 - Charpente métallique _ Serrurerie
- Lot 3 - Etanchéité _ Bardage
- Lot 4 - Aménagement intérieur
- Lot 5 - Plomberie- CVC
- Lot 6 – Electricité
- Lot 7 - Peintures _ Revêtements de sol

PUBLIC

Date et heure de limite de dépôt des offres électroniques :
Le mercredi 24 juin 2026 à 12h00

Sur la plateforme de dématérialisation des achats de L'Etat « PLACE »

www.marches-publics.gouv.fr

La version électronique fait foi.

Table des matières

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION	4
2.1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.2. PROCEDURE.....	4
2.3. FORME DU MARCHÉ	4
2.4. DUREE DU MARCHÉ	4
2.5. ALLOTISSEMENT.....	4
2.6. NOMENCLATURE	5
2.7. VARIANTES	6
2.8. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	6
3. DOCUMENTS APPLICABLES	6
4. CONTENU DU DCE (DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES).....	6
5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE (2 ENVELOPPES).....	8
5.1. ENVELOPPE 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE	8
5.2. ENVELOPPE 2 : DOSSIER D'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE.....	9
5.2.1. SOUS-DOSSIER 1 : TECHNIQUE	9
5.2.2. SOUS-DOSSIER 2 : FINANCIERE.....	10
5.3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
6. ECHANGES DEMATERIALISES	10
6.1. DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS.....	10
6.2. RETRAIT ET TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	10
7. INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES PENDANT LA CONSULTATION	11
7.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	11
7.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
7.3. VISITE SUR SITE.....	12
7.4. QUESTIONS/REPONSES	12
8. CONDITIONS PARTICULIERES	13
8.1. CONDITIONS DE PRIX	13
8.2. VALIDITE DE L'OFFRE.....	13
9. GROUPEMENT	13
10. SOUS TRAITANCE	13

11. EXAMEN DES CANDIDATURES /DES OFFRES.....	14
11.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	14
11.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	14
12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
13. CLAUSES COMPLEMENTAIRES.....	17
14. NEGOCIATION	17
15. ARRET DE LA CONSULTATION	18

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est :

Synchrotron SOLEIL
L'Orme des Merisiers – Départementale 128
91190 Saint-Aubin

2. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure relative à la réalisation des travaux pour **l'aménagement de halls de montage poutres et aimants dans le bâtiment T5 – 7 lots**, pour le compte de la société civile Synchrotron SOLEIL située à l'Orme des Merisiers, 91190 Saint-Aubin.

2.2. PROCEDURE

Dans le cadre de la passation de ses marchés, SOLEIL est soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique.

La procédure de passation retenue par SOLEIL est une Procédure adaptée ouverte définie à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP), avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur.

2.3. FORME DU MARCHÉ

Le marché est un marché de travaux.

2.4. DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'au parfaitement achèvement des travaux.

Le marché n'est pas reconductible.

2.5. ALLOTISSEMENT

Les prestations et travaux à exécuter dans le cadre de cette affaire sont décomposés en 7 lots :

- Lot 1 - Travaux préliminaires _ Démolition _ GO
- Lot 2 - Charpente métallique _ Serrurerie
- Lot 3 - Etanchéité _ Bardage
- Lot 4 - Aménagement intérieur
- Lot 5 - Plomberie- CVC
- Lot 6 – Electricité
- Lot 7 - Peintures _ Revêtements de sol

Les candidats qui le souhaitent ont la possibilité de soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots. Le cas échéant, **le soumissionnaire établira une offre technique et financière distincte par lot** (une enveloppe .zip par lot).

Les offres seront appréciées indépendamment, lot par lot. Ainsi, un soumissionnaire choisissant de répondre à tous les lots est informé qu'il pourrait être attributaire (et donc retenu par SOLEIL) que pour l'exécution d'un seul de ces lots.

2.6. NOMENCLATURE

La nomenclature conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot 01 Travaux préliminaires / Démolition / Gros Œuvre

CPV principal

- 45100000-8 – Travaux de préparation de chantier

CPV secondaires

- 45110000-1 – Travaux de démolition
- 45262310-7 – Travaux de bétonnage
- 45262500-6 – Maçonnerie

Lot 02 Charpente métallique / Serrurerie

CPV principal

- 45223100-8 – Montage de structures métalliques

CPV secondaires

- 45223110-1 – Installation de structures métalliques
- 44316500-3 – Serrurerie

Lot 03 Étanchéité / Bardage

CPV principal

- 45261420-4 – Travaux d'étanchéité

CPV secondaires

- 45261210-9 – Travaux de couverture
- 45261320-3 – Travaux de bardage

Lot 04 Aménagement intérieur

CPV principal

- 45400000-1 – Travaux de parachèvement de bâtiment

CPV secondaires

- 45421000-4 – Travaux de menuiserie
- 45421100-5 – Pose de cloisons

Lot 05 Plomberie – CVC

CPV principal

- 45330000-9 – Travaux de plomberie

CPV secondaires

- 45331000-6 – Installation de matériel de chauffage, ventilation et climatisation
- 45332000-3 – Travaux d'installations sanitaires

Lot 06 Électricité

CPV principal

- 45310000-3 – Travaux d'équipement électrique

CPV secondaires

- 45311000-0 – Installation de câblage électrique
- 45311200-2 – Installations électriques de bâtiments
- 45316000-5 – Installation de systèmes d'éclairage

Lot 07 Peintures / Revêtements de sol

CPV principal

- 45442100-8 – Travaux de peinture

CPV secondaires

- 45432100-5 – Travaux de pose de revêtements de sols
- 45432200-6 – Pose de revêtements muraux

2.7. VARIANTES

Pour la réalisation de cette prestation, SOLEIL ne demande aucune variante.

2.8. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

La présente consultation ne contient aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

3. DOCUMENTS APPLICABLES

Les marchés de SOLEIL sont soumis :

- Au Cahier Des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG Travaux) - version en vigueur, non fourni par SOLEIL, mais réputé connu des candidats,
- Au Règlement Intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition mai 2014) ;
- Au Protocole de sécurité du Synchrotron SOLEIL

Les documents sont accessibles sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

4. CONTENU DU DCE (DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES)

Le DCE, accessible uniquement par voie électronique, est constitué des éléments suivants :

LISTE DE PIECES	
Document	Fichier
PIECES ADMINISTRATIVES - DCE_ind00-PA	
REGLEMENT DE CONSULTATION	2026-047-VB_RC_TRAVAUX T5
ACTE ENGAGEMENT	2026-047-VB_AE_TRAVAUX T5
CCAP COMMUN	2026-047-VB_CCAP_TRAVAUX T5
SOUS-TRAITANCE 1er RANG	DC4 Déclaration de sous traitance de 1er rang.doc
SOUS-TRAITANCE 2ND RANG	DC4 Déclaration de sous traitance de 2eme rang.doc
DPGF TOUS LOTS	1367_DCE_ind01_DPGF TCE
REGLEMENT INTERIEUR	Règlement Intérieur 2014 - A partir du 1er mai 2014
PROTOCOLE DE SECURITE	DIR-SEC-CR-P-7178
PIECES ECRITES TECHNIQUES - 1367_DCE_IND01_PE	
CCTP COMMUN	1367_DCE_ind01_GENTCE
CCTP LOT1	1367_DCE_ind01_Lot 1 - Travaux préliminaires _ Démolition _ GO
CCTP LOT2	1367_DCE_ind01_Lot 2 - Charpente métallique _ Serrurerie
CCTP LOT3	1367_DCE_ind01_Lot 3 - Etanchéité _ Bardage
CCTP LOT4	1367_DCE_ind01_Lot 4 - Aménagement intérieur
CCTP LOT5	1367_DCE_ind01_Lot 5 - Plomberie- CVC
CCTP LOT6	1367_DCE_ind01_Lot 6 – Electricité
CCTP LOT7	1367_DCE_ind01_Lot 7 - Peintures _ Revêtements de sol
PGC SPS	7.2025.433 - PGC Ind. 1 - SYNCHROTRON - Bâtiments T1 T5 - St Aubin - AMG
LIMITE DE PRESTATION	1367_DCE_ind00_SYNCHROTRON_T5_Limites de prestations
NOTE TECHNIQUE	1367_DCE_ind00_SYNCHROTRON_T5_Note de justification des dispositions visant à maintenir l'exploitation
NOTICE DE SECURITE	1367_DCE_ind00_Notice de sécurité
PLANIFICATION	1367_DCE_ind01_Planning
RAPPORT INITIAL CONTROLEUR TECH.	RICT-1
NOTE TECHNIQUE	1367_DCE_Récapitulatifs des poids sur charpente avant et après travaux
NOTE TECHNIQUE	1367_DCE_Bilan de puissance électriques
NOTE TECHNIQUE	1367_Liste points GTB
NOTE TECHNIQUE	2026-04-30 T5rapportCFD-INEX_VF
NOTE TECHNIQUE	Charte Graphique SOLEIL II
NOTE TECHNIQUE	VENATHEC-25-25-60-02287-02-A-NFE- Bâtiment T5 Synchrotron Soleil - Notice acoustique et vibratoire PRO-DCE
PIECES GRAPHIQUES - 1367_DCE_ind01_PG	
PLAN DE SITUATION	1367_DCE_ind01_PL01_Plan de situation
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	1367_DCE_ind01_PL02_Projet - Plan d'installation de chantier
PLAN DE MASSE - RESEAUX	1367_DCE_ind01_PL03_Projet - Plan de masse - Réseaux
PLAN EXISTANT	1367_DCE_ind01_PL04_Plans - Existant
PLAN DEMOLITION	1367_DCE_ind01_PL05_Plans - Démolition - RDC et mezzanine
PLAN DEMOLITION	1367_DCE_ind01_PL06_Plans - Démolition - Toiture
PLAN PROJET	1367_DCE_ind01_PL07_Projet - Plans d'aménagement
PLAN PROJET	1367_DCE_ind01_PL08_Projet - Plans de revêtements
PLAN PROJET	1367_DCE_ind01_PL09_Projet - Nomenclature - Menuiseries intérieures
PLAN PROJET	1367_DCE_ind01_PL10_Projet - Plans de Gros oeuvre
PLAN PROJET	1367_DCE_ind01_PL11_Projet - Plans de charpente métallique - Serrurerie
PLAN PROJET	1367_DCE_ind01_PL12_Projet - Plans de toiture
COUPE	1367_DCE_ind01_PL13_Coupes - Existant
COUPE	1367_DCE_ind01_PL14_Coupes - Projet
PLAN PROJET	1367_DCE_ind01_PL15_Projet - Plans d'électricité
PLAN PROJET	1367_DCE_ind01_PL16_Projet - Plan de repérage - Conditions aux limites
PLAN PROJET	1367_DCE_ind01_PL17_Projet - Plans de plomberie CVC
PLAN PROJET	1367_DCE_ind01_PL18_Projet - Détail ventilation

Le fait de soumissionner à la présente consultation vaut acceptation de l'ensemble des documents constitutifs du dossier.

Les soumissionnaires ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur proposition.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les documents sont accessibles sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE (2 ENVELOPPES)

5.1. ENVELOPPE 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier intitulé « **Candidature** » qui, à défaut d'utilisation du **DUME** (Document Unique de Marché Européen), devra comporter les éléments suivants :

- Le formulaire **DC1** (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou équivalent,
- Le formulaire **DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou équivalent,
- **Le chiffre d'affaires** global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public portant **sur les trois derniers exercices disponibles** en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Les documents relatifs aux **pouvoirs** de la ou des personnes habilitées à engager le candidat,
- La **copie du ou des jugements** prononcés s'il est en redressement judiciaire ou dans une procédure étrangère équivalente.
- Une **attestation d'assurance** de responsabilité civile, professionnelle, décennale en cours de validité ;
- Un dossier présentant les **capacités techniques** de l'entreprise (et plus particulièrement de l'établissement susceptible d'intervenir) à réaliser les prestations objet du marché. Ce dossier devra détailler :
 - Les **certificats de qualifications professionnelles explicitement demandés** ou équivalent en cours de validité en adéquation avec l'objet du marché, à savoir :
 - Lot 01_Travaux préliminaires – Démolition - GO : **Qualibat 2111**
 - Lot 02_Charpente métallique – Serrurerie : **Qualibat 2411**
 - Lot 03_Etanchéité – Bardage : **Qualibat 3211 / Qualibat 3811**
 - Lot 04_Aménagement intérieur : **Qualibat 4131**
 - Lot 05_Plomberie- CVC : **Qualibat 5111 / Qualibat 5252**
 - Lot 06_Electricité : **Qualifelec MGTI**
 - Lot 07_Peintures – revêtements de sol : **Qualibat 6111 / Qualibat 6232**
 - Les principales références pour des **opérations similaires** exécutées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants dans les domaines suivants :
 - Travaux sur un bâtiment industriel ou laboratoire en exploitation
 - Bâtiment de laboratoire
 - Une présentation des moyens humains (effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ; les effectifs seront donnés par qualification professionnelle et par fonction afin de juger l'adéquation des moyens humains au domaine du marché ; les compétences devront ressortir clairement) ;
 - Les moyens techniques de l'entreprise (Outillage, Matériel, équipement technique ; logiciels...) ;

- Une **attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement** au regard des articles L. 1221-1, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;
- Une **attestation sur l'honneur de ne pas être interdit à participer à la passation d'un marché public.**

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

5.2. ENVELOPPE 2 : DOSSIER D'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

5.2.1. SOUS-DOSSIER 1 : TECHNIQUE

Pour être recevable ; l'offre technique doit comprendre les documents suivants :

- Une **proposition technique**, conforme aux exigences du CCTP et ses documents associés. Elle sera détaillée en précisant les dispositions que l'entreprise s'engage à adopter pour l'exécution de la prestation, exposant les choix techniques et démontrant la crédibilité de la méthodologie proposée.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du soumissionnaire et notamment :

- **Le planning prévisionnel d'exécution des travaux** sur lequel il s'engage. Transmission d'un calendrier détaillé mettant en évidence l'ordonnancement et l'enchaînement des tâches et le phasage par rapport au planning de fonctionnement SOLEIL,
- **La qualité des moyens humains** dédiés au chantier : le nombre, leurs formations initiales, leurs qualifications, leurs expériences similaires. Le candidat présente l'encadrement prévu et sa présence sur le chantier.
- **La qualité de la méthodologie pour l'organisation** et la réalisation des travaux : méthodologie pour l'organisation et la réalisation des travaux, en détaillant notamment les différentes étapes du chantier, de l'organisation initiale jusqu'à la fin du chantier.
- Les principales mesures prévues pour assurer **la sécurité du chantier** ainsi que l'hygiène,

Nous attirons votre attention sur le fait que votre prix devra comprendre également la fourniture en langue française de **toute la documentation afférente aux matériels installés (fiches techniques, notice d'utilisation, manuel de maintenance, instructions de sécurité, ...).**

- Une **attestation d'assurance de responsabilité civile générale et professionnelle** en cours de validité ; L'attestation fournie fera impérativement apparaître les différents dommages couverts et les montants plafonds garantis associés à chacun de ces dommages.
- La liste des **sous-traitants pressentis** accompagnée, pour les travaux sous-traités, des demandes d'acceptation des sous-traitants conformes au modèle DC4, indiquant ainsi la nature, le montant et le volume des prestations qui seraient sous-traitées.
La sous-traitance sera limitée au rang 2.
- Le **certificat de visite obligatoire** conformément à l'article 7.3 du présent règlement

5.2.2. SOUS-DOSSIER 2 : FINANCIERE

Pour être recevable ; l'offre financière doit comprendre les documents suivants :

- **L'acte d'engagement** dûment complété et signé ;
- Le **CCAP** à titre de document contractuel ;
- La ou les **DPGF** (Décomposition Du Prix Global et Forfaitaire) dûment renseigné (formats Excel + PDF avec signature). L'absence de la DPGF dans l'offre du soumissionnaire pourra constituer un motif d'élimination de l'offre.

Toutes les fournitures nécessaires au parfait achèvement de la prestation doivent être prévues même en cas de description incomplète ou omise dans les documents.

Avant de remettre son offre financière, le Soumissionnaire devra suppléer par ses connaissances professionnelles aux éventuelles omissions ou contradictions relevées dans les documents remis par SOLEIL. Elle ne pourra se prévaloir d'une erreur ou omission pour obtenir un supplément aux prix globaux figurant dans le bordereau annexé.

5.3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du Code de la Commande Publique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet.

6. ECHANGES DEMATERIALISES

6.1. DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Votre dossier devra être déposé sur la plateforme au plus tard le :

« Mercredi 24 juin 2026 », à 12 heures, (délai de rigueur).

Aucune dérogation à cette date ne sera admise. Passé ce délai (horodatage de la plateforme faisant foi) l'offre ne sera pas prise en considération pour la suite de la procédure.

6.2. RETRAIT ET TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Retrait :

Le DCE est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme. Toutefois, avant de pouvoir télécharger le dossier de consultation des entreprises, les candidats doivent impérativement s'inscrire. A défaut, ils ne seront pas enregistrés et SOLEIL n'aura pas connaissance de leur téléchargement. De ce fait, il ne lui sera pas possible d'informer les candidats des modifications éventuelles du DCE.

Les personnes téléchargeant le dossier de consultation des entreprises seront donc particulièrement attentives à bien renseigner le champ "**e-mail**" dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par SOLEIL pour informer des éventuelles modifications du

dossier de consultation des entreprises et pour suivre les échanges avec les candidats postérieurement à la remise des offres. La validité de cette adresse électronique déclarée relève de la responsabilité du candidat. SOLEIL ne saurait être engagé par des documents non téléchargés directement par les candidats sur la plateforme de dématérialisation indiquée ci-dessus.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Transmission :

La transmission des offres se fera **exclusivement** par voie électronique sur notre plateforme.

Le mode de transmission des éléments de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature électronique n'est exigée.

Chaque société qui candidate et qui souhaite déposer une offre doit posséder un compte utilisateur **propre au numéro de SIRET de la société**.

Comme indiqué dans l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par SOLEIL dans le délai fixé pour la remise des offres. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Une société qui candidate ne peut déposer une offre pour le compte d'une autre société.

Dans le cadre du dépôt du **dossier intégral** sur la plateforme, il est rappelé que tous les éléments composant l'offre doivent être **déposés en une seule fois**.

De même, comme indiqué dans l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un soumissionnaire, seul est ouverte la dernière reçue par SOLEIL dans le délai fixé pour la remise des offres.

7. INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES PENDANT LA CONSULTATION

7.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

SOLEIL peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard jusqu'à six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Tous les candidats/soumissionnaires enregistrés sur la plateforme en seront informés et devront répondre sur la base du dossier modifié.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les soumissionnaires devront nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur proposition.

Les spécifications techniques de SOLEIL prévaudront sur toutes les autres spécifications techniques figurant dans les offres des soumissionnaires. Ces dernières ne pourront donc pas être opposées à SOLEIL.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où SOLEIL procède à d'éventuelles modifications portant sur les éléments substantiels du marché, ces derniers entraîneront un allongement du délai de consultation.

Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de dépôt des offres.

7.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

7.3. VISITE SUR SITE

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des travaux, les candidats devront **obligatoirement** visiter le site dans les créneaux de visite suivants (**visites groupées**) :

- **Le mardi 2 juin 2026 à 15h30**
- **Le mardi 9 juin 2026 à 15h30**

Pour y procéder, les candidats doivent contacter à l'adresse suivante :

- Destinataire : la MOE (IDONEIS)
 - o Manon COUVREUR m.couvreur@idoneis.fr
 - o Elodie ROBLIN e.roblin@idoneis.fr
- En copie : L'AMO (GEOZA/CAEBA)
 - o Caroline LEFEUVRE : caroline.lefeuvre@geoza.fr
 - o Philippe EYMARD : philippe.eymard@caeba.fr
- En copie : Maitrise d'ouvrage (SOLEIL)
 - o Gilbert SCHAGUENE: gilbert.schaguene@synchrotron-soleil.fr

A l'issue de cette visite, ils recevront une attestation de visite qui **devra être jointe** dans leur réponse.

Il est précisé que cette visite présente un caractère obligatoire pour la recevabilité de l'offre. Sont cependant exemptées les sociétés ayant déjà réalisé une visite dans le cadre d'une précédente consultation (en apporter la preuve).

7.4. QUESTIONS/REPONSES

Les questions éventuelles des soumissionnaires pendant la phase de consultation doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL (PLACE)**.

Dans ce contexte et pendant la phase de consultation, les soumissionnaires souhaitant obtenir des précisions techniques, administratives ou autres sur la consultation poseront leurs questions **UNIQUEMENT** sur la plateforme avant le **mardi 16 juin 2026 -19h00**.

Les réponses aux questions seront envoyées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents, dans les meilleurs délais, et au plus tard **le jeudi 18 juin 2026 – 17h00**.

Il n'est transmis aucune réponse aux questions arrivées hors délai.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

8. CONDITIONS PARTICULIERES

8.1. CONDITIONS DE PRIX

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents de l'article 2 du présent règlement et sont réputés être établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre. Ils seront décomposés selon le cadre de décomposition de prix joint dans le DCE.

Les prix seront établis pour couvrir toutes les dépenses supportées par le soumissionnaire dans l'exécution du contrat.

8.2. VALIDITE DE L'OFFRE

Les offres demeurent valables pendant une durée de trois (3) mois à compter de la date limite de dépôt de la dernière offre.

En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente.

9. GROUPEMENT

Les entreprises peuvent présenter leur offre seules ou en groupement solidaire ou conjoint. Le mandataire du groupement assurera la coordination de l'ensemble des intervenants.

Conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de SOLEIL.

Il est rappelé que, sauf exception mentionnée à l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement momentané d'entreprises, tous les membres doivent fournir les éléments demandés à l'article 5.

10. SOUS TRAITANCE

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ou de ses) sous-traitant (s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. SOLEIL se réserve le droit de demander la communication du (ou des) contrat (s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (ou des) sous-traitant (s) proposé (s).

Le Titulaire retenu présentera obligatoirement et préalablement tout sous-traitant à l'acceptation de SOLEIL tout au long de la réalisation de la prestation en se conformant expressément au cadre du formulaire DC4.

La sous-traitance est limitée à la sous-traitance de rang 2.

11. EXAMEN DES CANDIDATURES /DES OFFRES

11.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

L'analyse des candidatures vise à vérifier que les entreprises candidates n'entrent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés, qu'elles sont aptes à exercer l'activité professionnelle et qu'elles disposent des capacités économiques et financières et/ou techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

Motifs d'exclusion au stade de l'analyse des candidatures :

Les candidats qui auront fourni un dossier incomplet seront éliminés. Toutefois, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si SOLEIL constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, SOLEIL peut décider d'inviter tous les candidats à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Seuls les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Seront éliminées les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes en vue d'assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas SOLEIL d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Critères éliminatoires des candidatures : Non fourniture des certificats de qualifications professionnelles explicitement demandé dans la candidature.

11.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Lors de l'examen des dossiers, SOLEIL éliminera les offres qualifiées d'inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Conformément à l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, et avant tout classement, SOLEIL se réserve le droit de régulariser les offres irrégulières au cours de négociation préalable.

SOLEIL est libre de procéder à la régularisation des offres concernées. Dans tous les cas, SOLEIL traitera de manière égalitaire tous les opérateurs économiques concernés par une problématique de régularisation d'offres.

Il est à noter que l'absence de réponse correspondant à un sous-critère ne vaut pas irrégularité de l'offre mais qu'elle sera pénalisante.

Pour chacun des lots, l'évaluation et le classement des dossiers admissibles seront faits sur la base des critères de sélection suivants :

CRITERES / Sous-critères pour tous les lots		Pondération
CRITÈRE 1 : PRIX		
Prix analysé au regard du montant global de la DPGF (annexe financière)		40,00
CRITÈRE 2 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE		50,00
Sous critère 2.1	Moyens humains et Moyens matériels	
	Le candidat présente les moyens humains dédiés à l'opération, en précisant : l'effectif mobilisé, les formations initiales, les qualifications professionnelles, ainsi que les expériences pertinentes sur des opérations similaires. Il décrit l'organisation de l'encadrement prévu, notamment la composition de l'équipe d'encadrement et les modalités de présence sur le chantier. Le candidat détaille également l'organisation opérationnelle mise en place, le personnel affecté à l'exécution des travaux en vue du respect du calendrier prévisionnel de l'opération, ainsi que l'ensemble des moyens matériels qui seront déployés sur le chantier.	15,00
Sous critère 2.2	Fiches techniques des matériaux	
	Le candidat fournit les fiches techniques des matériaux proposés, attestant de leur conformité aux exigences du CCTP.	15,00
Sous critère 2.3	Qualité de la méthodologie pour l'organisation et la réalisation des travaux	
	Le candidat présente sa méthodologie pour l'organisation et la réalisation des travaux, en détaillant notamment les différentes étapes du chantier, de l'organisation initiale jusqu'à la fin du chantier. Sous-traitance : le candidat présente les sous traitants pressentis et les travaux confiés	20,00
CRITÈRE 3 : PLANNING D'EXECUTION		5,00
Le candidat propose un calendrier d'exécution détaillé des interventions, en cohérence avec le calendrier prévisionnel établi par le Maître d'œuvre pour l'opération. Il présente le planning prévisionnel sur lequel il s'engage, les délais annoncés ayant un caractère contractuel. Le candidat transmet un calendrier détaillé mettant en évidence : l'ordonnancement des tâches, l'enchaînement logique des interventions, ainsi que le phasage des travaux au regard du planning de fonctionnement de SOLEIL.		5,00
CRITÈRE 4 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE		5,00
Sous critère 4.1	Gestion des déchets du chantier et caractère durable du matériel proposé	
	Le candidat présente sa méthodologie de gestion des déchets du chantier et ses filières de recyclages.	2,50
Sous critère 4.2	Prise en compte du bien-être au travail	
	Le candidat décrit ses engagements concernant la protection pour ses équipes dans le cadre de l'exécution du marché	2,50

– **Le prix des prestations : 40 points**

Ce critère sera apprécié à partir de la DPGF selon la notation suivante :

- La note maximale sera attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas.
- La note attribuée aux autres entreprises sera calculée selon la formule suivante :

$Nb\ de\ points\ de\ X = (cout\ de\ l'offre\ minimum / cout\ de\ l'offre\ de\ X) \times Nb\ de\ points\ max.$

– **La valeur technique : 50 points**

Etape 1 : Chaque sous-critère sera noté de 1 à 5 à partir du barème de notation suivant :

- 1 = Peu satisfaisant, juste conforme (équivalent à 20 % de la note maximale)
- 2 = Moyennement satisfaisant (équivalent à 40% de la note maximale)
- 3 = Satisfaisant (équivalent à 60% de la note maximale)
- 4 = Très satisfaisant (équivalent à 80% de la note maximale)
- 5 = Excellent (équivalent à 100% de la note maximale)

Etape 2 : Pour chaque sous-critère technique évalué, le nombre de points maximal est attribué au soumissionnaire le mieux disant (ayant obtenu la meilleure note au sous-critère considéré). Le nombre de points attribué aux autres fournisseurs pour chaque sous-critère technique sera établi selon la formule suivante :

$Nb\ de\ points\ de\ X = (Note\ de\ X / Note\ du\ mieux-disant) \times Nb\ de\ points\ max.$

– **Le planning d'exécution : 5 points**

Etape 1 : Ce critère sera jugé selon le même barème décrit pour la valeur technique.

Etape 2 : Le nombre de points maximal est attribué au soumissionnaire le mieux-disant (ayant obtenu la meilleure note).

Le nombre de points attribué aux autres fournisseurs sera établi selon la formule suivante :

$Nb\ de\ point\ de\ X = (Note\ de\ X / Note\ du\ mieux-disant) \times Nb\ de\ points\ max.$

– **Performance environnementale et sociale : 5 points**

Etape 1 : Chaque sous-critère sera jugé selon le même barème décrit pour la valeur technique.

Etape 2 : Pour chaque sous-critère environnemental et social évalué, le nombre de points maximal est attribué au soumissionnaire le mieux-disant (ayant obtenu la meilleure note au sous-critère considéré).

Le nombre de points attribué aux autres fournisseurs sera établi selon la formule suivante :

- $Nb\ de\ point\ de\ X = (Note\ de\ X / Note\ du\ mieux-disant) \times Nb\ de\ points\ max.$

Principes retenus pour la notation de chacun des lots :

Une note globale sur 100 sera attribuée par addition des quatre notes (financière, technique, planning et environnementale). Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la plus performante du point de vue de SOLEIL

Les offres les plus performantes sont celles ayant obtenu les notes finales, les plus élevées.

Si une offre paraît anormalement basse, SOLEIL demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Les travaux objet du marché nécessitant une réalisation de qualité minimum, toute offre transmise par un candidat obtenant une note inférieure à la moyenne sur le critère technique (soit <25/50) sera considérée comme ne pouvant répondre aux exigences de qualité de SOLEIL. Le candidat ne pourra donc pas retenu comme attributaire.

En cas d'égalité des notes finales, c'est le classement du critère avec le plus d'importance sur le plan de la pondération qui départagera les candidats ; en cas d'égalité sur celui-ci, c'est alors le prix qui prévaudra.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SOLEIL se réserve la possibilité de demander aux candidats :

- Des informations et précisions complémentaires nécessaires à l'appréciation de la teneur de leur offre
- Tous sous-détails de prix nécessaire à l'appréciation de l'offre du candidat.

La réponse du soumissionnaire a pour but de clarifier son offre mais en aucun cas de la modifier.

13. CLAUSES COMPLEMENTAIRES

La remise des propositions par les candidats implique leur acceptation des clauses du règlement de consultation.

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation. Le candidat dont l'offre n'est pas retenue ne peut prétendre au remboursement des frais d'établissement de son offre, ni à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

14. NEGOCIATION

Avant d'attribuer le marché, SOLEIL se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs soumissionnaires sans être tenu, s'il décide effectivement de négocier après la remise des offres, d'en informer l'ensemble des candidats.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers et la négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases.

Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation via la plateforme PLACE.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires invités à négocier.

En l'absence de remise d'une offre négociée par un candidat, SOLEIL pour le jugement des nouvelles offres prendra en compte la dernière offre remise par ledit candidat.

SOLEIL se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. **Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.**

Les documents élaborés par les candidats dans le cadre des négociations seront transmis selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales.

15. ARRET DE LA CONSULTATION

Pour des raisons réglementaires, techniques ou de choix stratégiques internes, qu'elle qu'en soit la nature, SOLEIL pourra à tout moment décider soit de suspendre temporairement soit d'arrêter définitivement la consultation en cours.

En toute hypothèse, aucune indemnité, quel qu'en soit le montant et/ou la cause, ne saurait être accordée aux candidats et ce quelle que soit la période à laquelle sera notifié aux dits candidats la suspension ou l'arrêt de la consultation.